



AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE DES PELOUSES

Cet avis s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de L'Île-Perrot

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que la sécheresse actuelle a un impact sur l'augmentation de la consommation de l'eau potable;

Que le règlement no. 633 sur l'utilisation de l'eau potable permet à la personne en charge du règlement d'interdire l'arrosage;

Qu'il est interdit d'arroser les pelouses en tout temps sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Île-Perrot, et ce, jusqu'à la lever de cet avis;

Que cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Donné à L'Île-Perrot, ce 10 juillet 2018.

Sébastien Carrère, urbaniste
Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement